



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté n° du 27 octobre 2014

objet : Approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin du « Dourdou de Conques Amont » sur le territoire des communes de Cruéjols, Gabriac, Bozouls, Rodelle, Muret le Château, Mouret, Pruines et Villecomtal.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- VU le décret n° 2005- 3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Considérant la situation des communes de Cruéjols, Gabriac, Bozouls, Rodelle, Muret le Château, Mouret, Pruines et Villecomtal. dont le territoire est, pour partie, exposé aux risques d'inondation,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012341-0010 du 6 décembre 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Cruéjols, Gabriac, Bozouls, Rodelle, Muret le Château, Mouret, Pruines et Villecomtal et prenant en compte le risque "inondation" ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013333-0007 du 29 novembre 2013, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin du « Dourdou de Conques Amont » sur le territoire des communes de Cruéjols, Gabriac, Bozouls, Rodelle, Muret le Château, Mouret, Pruines et Villecomtal ;
- VU le rapport du Commissaire-enquêteur, en date du 25 mars 2014,
- VU l'avis du Conseil municipal de Mouret formulé par délibération en date du 7 janvier 2014,
- VU l'avis du Conseil municipal de Bozouls formulé par délibération en date du 20 janvier 2014,
- VU l'avis du Conseil municipal de Muret le Château formulé par délibération en date du 21 janvier 2014,
- VU l'avis du Conseil municipal de Villecomtal formulé par délibération en date du 2 décembre 2013,
- VU l'avis du Conseil municipal de Gabriac formulé par délibération en date du 19 décembre 2013,

- VU l'avis du Conseil municipal de Pruines formulé par délibération en date du 7 janvier 2014,
- VU l'avis du Conseil municipal de Rodelle formulé par délibération en date du 19 décembre 2013,
- VU l'avis du Conseil municipal de Cruéjols formulé par délibération en date du 20 décembre 2013,
- VU l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 13 janvier 2014,
- VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 2 février 2014,
- VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

-ARRETE-

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation du bassin du « Dourdou de Conques Amont», applicable aux communes de Cruéjols, Gabriac, Bozouls, Rodelle, Muret le Château, Mouret, Pruines et Villecomtal comporte, pour chaque commune, la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement. Ce document, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie des communes de Cruéjols, Gabriac, Bozouls, Rodelle, Muret le Château, Mouret, Pruines et Villecomtal.

Mention en est faite dans les quotidiens régionaux Centre Presse et la Dépêche, diffusés dans le département.

Chaque dossier communal est tenu à la disposition du public, avec ses pièces annexées, dans les Mairies de Cruéjols, Gabriac, Bozouls, Rodelle, Muret le Château, Mouret, Pruines et Villecomtal et dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est également transmise au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Rodez, à la Chambre d'Agriculture, au Centre Régional de la Propriété Forestière et au Conseil Général de l'Aveyron.

Article 4 - Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 27 octobre 2014

Le Préfet de l'Aveyron

Jean-Luc COMBE